

Outils en ligne et campagne « Sevrage pour tous » : des aides à ne pas rater !

par le Dr Thierry Van der Schueren*, le Dr Thomas Jonard***, le Dr Valérie Delpierre***, le Dr Nicolas Raevens* et le Dr Pierre Nys***

Au moment où la commission tabac a terminé la mise à disposition en ligne des outils utiles au généraliste, la ministre de la Santé lance sa campagne « Sevrage pour tous ». Une bonne chose pour la lutte contre le tabac puisque tous les médecins qui consacrent du temps et de l'énergie afin d'aider leurs patients fumeurs se voient reconnus grâce à des honoraires spécifiques.

Dans la lutte contre le tabagisme et la dépendance à la nicotine, l'efficacité du médecin généraliste est largement démontrée. Cependant, il n'est pas toujours aisé d'intégrer des consultations spécifiques d'aide au sevrage dans un emploi du temps surchargé par les soins curatifs. De surcroît, les informations utiles aux généralistes sont dispersées sur la toile ou dans la littérature. Le temps consacré à les rassembler et à les utiliser au profit de son patient n'est pas valorisé à sa juste valeur.

Dès à présent, cela n'est plus vrai ! En consultant www.tabac.ssmg.be, chaque médecin trouvera ce dont il a besoin, quel que soit son niveau de formation ou d'implication en tabacologie. De plus, la campagne « sevrage pour tous » du Plan Cancer de la ministre Onkelinx promet l'investissement de chaque médecin dans la lutte contre le tabac via des honoraires, cumulables avec la nomenclature habituelle. Ainsi, chaque fumeur bénéficiera d'un important remboursement pour une première consultation d'aide au sevrage ainsi que pour une à sept consultations ultérieures et ce, renouvelable tous les deux ans. Les conditions d'octroi de ce remboursement sont claires et relativement simples.

QU'EST-CE QUE CE SITE PEUT M'APPORTER ?

L'objectif de la commission tabac, en élaborant ces nouvelles pages internet, était de créer un outil pratique immédiatement utilisable en consultation de médecine générale. La question du sevrage tabagique apparaît essentiellement en cours ou en fin de consultation. Or, elle mérite à elle seule bien plus qu'une consultation. Comment rebondir ? Que proposer au patient ? Comment s'investir ? Quels sont les outils pertinents ou validés ? A quels professionnels référer ses patients ? Autant de questions essentielles qui ont servi de cadre à la réalisation des nouvelles pages tabac du site de la SSMG.

STRUCTURE GÉNÉRALE DU SITE

La structure du site comporte 4 grandes parties. La première est destinée aux médecins généralistes désireux de s'investir dans ce type de prise en charge. Le médecin concerné peut alors y trouver différents tests à imprimer ainsi qu'un

tableau récapitulatif concernant les différentes aides pharmacologiques disponibles sur le marché. De plus, le médecin peut y trouver des informations concernant les formations disponibles dans ce domaine.

La deuxième partie doit permettre aux médecins d'accéder aux informations les plus pertinentes en un coup d'œil. Par exemple, si le médecin est interpellé en fin de consultation par un patient, il peut alors lui remettre un document afin d'aider le patient à réfléchir, chez lui, à ses habitudes tabagiques. Ce dernier sera alors invité à prendre un rendez-vous spécifique pour cette prise en charge. Sachant que parler du tabagisme et de son arrêt peuvent prendre du temps, et que tout médecin n'est pas prêt à en consacrer, la troisième partie contient les coordonnées des différents CAF (Centres d'aides aux fumeurs) et tabacologues en Belgique.

Enfin, la quatrième et dernière partie, contient des références bibliographiques, filmographiques et électroniques (sites web) sur le sujet. Le médecin intéressé peut alors approfondir ses connaissances dans le domaine, ainsi que conseiller son patient sur certaines lectures.

SEVRAGE POUR TOUS : EN PRATIQUE

Dans le cadre du Plan Cancer du Service Public Fédéral de la Santé Publique, un AR paru en septembre 2009 définit les modalités d'un remboursement pour les consultations consacrées au sevrage tabagique. Ce que met en place ce nouvel AR est particulièrement utile pour le médecin et pour son patient fumeur.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Chaque patient bénéficie désormais du remboursement d'une ou plusieurs (max 8 pour 2 ans) consultations longues consacrées exclusivement à l'approche de sa problématique tabagique. Un contenu optimal de ces consultations spécifiques a été défini avec les acteurs de terrain afin d'en garantir la qualité. Ce contenu optimal n'est pas contraignant !

Du côté du médecin qui combat activement le tabagisme de ses patients, un soutien financier effectif est enfin disponible. Ce financement est loin d'être symbolique puisque 20 à 30 € de

* Médecin généraliste
Commission tabac
Institut de Médecine Préventive SSMG
** Tabacologue

RÉSUMÉ

Une nomenclature spécifique pour le remboursement des consultations consacrées à l'aide au sevrage tabagique a été créée. Les règles d'obtention sont simples et 3 codes INAMI existent. L'un est réservé à la première consultation (740434), le second pour les maximum 7 suivantes (740456) et un code spécifique pour l'accompagnement de la femme enceinte (740471). Un contenu optimal de ces consultations est suggéré par le comité scientifique d'accompagnement. Tous les outils suggérés et bien d'autres sont rassemblés sur les pages « tabac » de la SSMG (www.tabac.ssmg.be).

Mots clefs : tabac, site internet, nomenclature.

Texte spontané.
Reçu en juin 2009.

remboursement supplémentaire sont prévus. Cela signifie que les honoraires habituels de la consultation peuvent être majorés de manière significative si le critère de durée est respecté.

QUELLES CONDITIONS SONT À REMPLIR ?

Tous les médecins (même non tabacologues) et les tabacologues peuvent utiliser les nouveaux codes d'aide au sevrage. Pour les médecins, ces nouveaux codes peuvent être ajoutés au code de consultation ou de visite ainsi qu'à tout autre code INAMI utile (p. ex. pour une spirométrie réalisée dans le cadre de cette même consultation de sevrage). Un document de suivi spécifique devra être conservé dans le dossier médical du patient ou encore les mêmes renseignements devront figurer dans le dossier médical informatif. Un modèle de ce document est téléchargeable sur le site de la SSMG et sur le site de l'INAMI.

La première consultation de sevrage doit répondre à certains critères afin de bénéficier d'un remboursement de 30 €. Ces critères sont :

- une durée minimale de 45 minutes ;
- un courrier d'information au médecin traitant si le médecin qui prend en charge le fumeur n'est pas son généraliste habituel ;
- être identifiée par le code 740434 sur l'attestation de soins ;
- présence au dossier médical de tous les renseignements prévus au document de suivi.

Le comité scientifique d'accompagnement recommande le contenu initial suivant :

- une anamnèse de l'historique tabagique (début, tentatives d'arrêt précédentes...);
- une évaluation de la dépendance, p. ex. via le test de Fagerström ;
- une évaluation de la motivation à l'arrêt, p. ex. via le test Q-mat ;
- une mesure du CO expiré ;
- le dépistage d'une anxiété ou d'une dépression, p. ex. via le test HAD ;
- une prescription médicamenteuse si jugée utile par le médecin.

Les consultations de suivi sont au nombre de 1 à 7 au maximum sur une période de 24 mois afin de bénéficier du remboursement prévu de 20 €. Ces consultations doivent aussi répondre à plusieurs critères qualitatifs :

- une durée de 30 minutes au minimum ;
- être identifiée par le code 740456 sur l'attestation de soins ;
- présence au dossier médical de tous les renseignements prévus au document de suivi ;

Le comité scientifique d'accompagnement recommande le contenu suivant :

- une évaluation des symptômes de sevrage, p. ex. sur base de la liste disponible sur le site de la SSMG ;
- une évaluation de la motivation (p. ex. via l'échelle de motivation) et de l'éventuelle présence d'anxiété ;
- une mesure du CO expiré ;
- une évaluation de l'efficacité du traitement, de sa tolérance et de ses éventuels effets secondaires.

Les consultations pour les femmes enceintes bénéficient d'un statut spécifique en raison de leur importance. Un code spécifique leur est attribué, le 740471. Chaque consultation bénéficie d'un remboursement de 30 €, qu'il s'agisse de la première consultation ou des consultations de suivi. Les mêmes critères de durée sont d'application. Par contre le remboursement de 8 consultations maximum est autorisé pour chaque nouvelle grossesse, sans la limite des 2 années prévues pour les autres codes.

REMARQUES À PROPOS DES CRITÈRES

Certains critères qualitatifs peuvent nous paraître peu pertinents voire inutiles. Tous ces critères ont cependant été élaborés par un panel de professionnels actifs dans l'aide au sevrage. Ces professionnels, parmi lesquels un généraliste constituent le comité scientifique d'accompagnement. À titre illustratif, choisissons le conseil d'une mesure du CO expiré lors de la première consultation. Cette proposition peut nous apparaître comme superflue. Toutefois, il semble que cette mesure du CO expiré soit utile à la motivation du patient. De plus, elle lui permet de mieux appréhender l'importance de son tabagisme par une mesure objective, bien plus exacte que le nombre de cigarettes fumées. Ainsi, certains petits fumeurs qui « tirent » fort sur leur cigarette atteignent des taux de CO aussi importants que ceux des gros fumeurs. Leur substitution nicotinique devra être adaptée en conséquence. L'acquisition d'un appareil de mesure du CO expiré apparaît donc comme un investissement efficace pour le généraliste qui s'investit dans l'aide à ses patients fumeurs. Un article du Dr Pierre Nys, généraliste et tabacologue, traite spécifiquement de cette mesure du CO expiré.

CONCLUSION

Dès à présent, des remboursements spécifiques pour les consultations consacrées à l'aide au sevrage tabagique existent. Ces remboursements liés à une nomenclature spécifique permettent de valoriser le temps important consacré par certains à cet aspect de médecine préventive. Un comité scientifique a même dégagé le contenu optimal de ce type de consultations.

Le site www.tabac.ssmg.be fournit actuellement tous les outils utiles aux généralistes qui s'investissent dans l'aide à leurs patients. En particulier, tous les tests recommandés par le comité scientifique d'accompagnement s'y trouvent ainsi que leurs règles d'interprétation. Ces test sont téléchargeables ou imprimables en quelques « clics » de souris. ■

BIBLIOGRAPHIE

1. Gaillly J. Arrêter de fumer. Recommandation de bonne pratique. SSMG 2005.
2. AR 2009...
3. Serrier P. Sevrage tabagique: toujours en parler. *Rev Prat médecine générale*. 2001 ; 527 : 343-7.
4. Mon patient fume: attitudes du généraliste. Brochure
5. Lancaster T, Stead L, Silagy C et al. Effectiveness of interventions to help people stop smoking: findings from the Cochrane library. *BMJ* 2000 ; 321 : 355-8.
6. Dupont P. Préparation à l'arrêt du tabac: les 5 étapes. *Rev Prat médecine générale*. 2003 ; 635 : 1681-2.

EN PRATIQUE

- La campagne «Sevrage pour tous» du Plan Cancer offre plusieurs avantages financiers pour l'aide au sevrage tabagique. Ces avantages sont persistants et sont renouvelés tous les 2 ans si nécessaire.
- Divers critères de contenu et de temps de consultation sont à respecter pour bénéficier de l'intervention financière prévue.
- Tous les outils d'évaluations utiles afin de répondre à ces critères et bien d'autres encore sont dès à présent disponibles pour les médecins sur le site www.tabac.ssmg.be

La Rédaction